

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA-VALLÉE-DU-RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue à compter de 22 :35 heures, le mercredi, 26 janvier 2011 par le Conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, au lieu habituel des séances du Conseil, 1060, rue du Moulin-Payet.

Sont présents, monsieur le Maire, Martin Lévesque ainsi que mesdames et messieurs les Conseillers, Martine Lizotte, Serge Archambault, Jonathan Chalifoux, Alexandre Saint-Jacques, Yvon Plante et Danielle Lajeunesse, tous, formant quorum sous la présidence du Maire.

Sont également présents, madame Élise Guertin, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour agir aussi comme secrétaire de la présente séance ainsi que monsieur Marc Béland, inspecteur municipal en voirie, travaux publics et urbanisme.

• **Constat du quorum, renonciation à l'avis de convocation, ouverture de la séance**

Tous les Membres du Conseil sont présents étant donné le caucus en vue de la séance ordinaire du 1<sup>ier</sup> février prochain. Les Membres du Conseil forment quorum et tous, à tour de rôle, renoncent à l'avis de convocation pour tenir une séance extraordinaire, laquelle est ouverte par le Maire pour y traiter les sujets suivants :

**1. Adoption de l'ordre du jour**

**RÉSOLUTION 2011-01-032**

Il est proposé par monsieur Yvon Plante, appuyé par madame Danielle Lajeunesse, et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit:

**ORDRE DU JOUR**

- Constat du quorum, renonciation à l'avis de convocation, ouverture de la séance
- 1. Adoption de l'ordre du jour
- 2. Avis de motion n° 2010-09-2 pour règlement n° 2010-09-2 modifiant le règlement de revitalisation n° 2010-09 et amendement (s).
- 3. Période de questions sur les seuls sujets de l'ordre du jour
- 4. Levée de la séance

**Adoptée à l'unanimité**

**2. Avis de motion n° 2010-09-2 pour règlement n° 2010-09-2 modifiant le règlement de revitalisation n° 2010-09 et amendement (s)**

**AVIS DE MOTION N° 2010-09-2**

Je, Jonathan Chalifoux, Conseiller, donne avis de motion à l'effet que je présenterai pour adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement intitulé : Règlement de modification n° 2010-09-2 modifiant le règlement de revitalisation n° 2010-09 et amendement (s).

Ce projet de règlement a pour objet de préciser que la personne physique qui achète une construction résidentielle neuve ou une maison modèle d'un projet de développement et en devient le 1<sup>er</sup> propriétaire occupant, achat transigé avec une personne morale telle que le promoteur et/ou l'entrepreneur en construction et/ou l'entreprise en construction qui a construit telle résidence neuve et/ou modèle dans le but de la vendre, construction de telle résidence durant le terme dudit règlement de revitalisation n° 2010-09 et amendement (s), ledit 1<sup>er</sup> propriétaire occupant est admissible au programme dudit règlement de revitalisation 2010-09 et amendement (s) et ce, à l'entrée en vigueur du règlement de modification n° 2010-09-2.

**Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu, ce 26 janvier 2011**

**3. Période de questions**

Le Maire et son Conseil procèdent à la période de questions. Aucune question.

\* \* \* \* \*

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2011**

**4. Levée de la séance**

**RÉSOLUTION N° 2011-01-033**

L'ordre du jour étant épuisé, sur motion de madame Martine Lizotte, appuyée de madame Danielle Lajeunesse, la séance est levée à 22 :40 heures.

**Adoptée à l'unanimité**

---

**Martin Lévesque,  
Maire**

---

**Élise Guertin, Directrice générale  
et secrétaire-trésorière**